



SCHEMA DES ITINERAIRES DOUX COMMUNAUTAIRE : CONVENTION DE GESTION

Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
Commune de Denain

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut poursuit sa politique de transition écologique et sociale et souhaite amplifier sa politique de mobilité durable.

Le développement des mobilités douces ou actives sur le territoire de La Porte du Hainaut s'inscrit dans une démarche globale. Il s'intègre au PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial et participe à la réduction de l'usage de la voiture et à la décarbonation du territoire. L'usage du vélo participe au maintien de la santé en favorisant l'activité physique, lutte contre la sédentarité. La mobilité active et l'usage du vélo participent à l'inclusion sociale, à l'accès à la mobilité.

La Porte du Hainaut a donc créé et approuvé par délibération du 13 septembre 2021 un Schéma Intercommunal des itinéraires doux ambitieux. Il porte sur la réalisation ou le confortement de près de 367 kilomètres de voies cyclables ou mixtes. Les 47 communes de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut sont concernées par ce déploiement d'intention. L'objectif est de développer l'usage du vélo et d'augmenter la part modale de l'ensemble des déplacements quotidiens actifs des habitants du territoire.

Le schéma des itinéraires doux participe également à l'attractivité du territoire en promouvant les cheminements et lieux remarquables, et à son ouverture aux territoires voisins. Le développement de la mobilité active et du vélo s'inscrit au maillage intermodal en cohérence avec les missions et compétences du SIMOUV, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM).

La Porte du Hainaut accompagne ce projet d'une politique volontariste de formation et d'aide à l'achat de vélos classiques, de vélos à assistance électrique.

Cette volonté de déployer les mobilités douces ou actives sur le territoire de La Porte du Hainaut, outre la réalisation d'aménagement, devra prendre en compte la parole et les besoins des acteurs du territoire impliqués et impulser des actions de sensibilisation.

Entre La Commune de Denain, ayant son siège social au 120 rue Villars, représentée par Madame Anne-Lise Dufour, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du

Ci-dessous dénommée La Commune, d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut, ayant son siège social site minier d'Arenberg, rue Michel Rondet à Wallers-Arenberg, représentée par Monsieur Aymeric ROBIN, Président, agissant en vertu de la délibération de délégations de compétences du Conseil Communautaire au Bureau et au Président, numéro 20/005 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020

Ci-dessous dénommée La Porte du Hainaut d'autre part,

Vu le code du Domaine de l'Etat

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code du patrimoine

Vu le code de l'environnement

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut

Vu le projet de territoire de la Porte du Hainaut approuvé le 16 octobre 2023

Vu la délibération n° D23022 du 6 février 2023 relative à la mise en œuvre du schéma cyclable et l'ajustement de l'intérêt communautaire

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de sécuriser la pérennité des aménagements cyclables mis en place, la Porte du Hainaut et la Commune souhaitent s'assurer d'une bonne gestion des aménagements et investissements réalisés. Par la présente, la Porte du Hainaut et la Commune entendent donc clarifier et définir les rôles de chacune des deux parties concernant les modalités d'entretien de la portion de schéma cyclable située sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE : ENTRETIEN COURANT EN AGGLOMERATION

On entend par entretien courant les opérations visant à assurer la sureté et la commodité de passage :

- Balayage et nettoyage
- Débâlelement
- Salage et déneigement
- Entretien des accotements

La Commune s'engage à faire effectuer à ses frais l'entretien courant des voies cyclables, lorsque celles-ci sont situées « en agglomération », avec comme délimitation le panneau d'entrée de ville et la zone bâti.

En l'occurrence, la Commune s'engage donc à assurer l'entretien courant de la portion du réseau des itinéraires doux la voie cyclable sur les tronçons suivants (CF plan en Annexes) :

- *Rue de Turenne, Tronçon compris entre le croisement de la rue de Turenne et le Chemin des Muids et la rue Taffin : 1375mètres*
- *Route sans nom, parallèle à la rue de Turenne, tronçon compris entre le Boulevard François Mitterand et la rue de Turenne : 980mètres*
- *Boulevard François Mitterand, Tronçon compris entre la rue de Turenne et la RD645/Rue Pierre Beriot : 600mètres*
- *Boulevard Caraman (en partant du constat qu'il se prolonge jusqu'à la rue Emile Zola), Tronçon compris entre la RD645/Rue Pierre Beriot et la rue Emile Zola : 960mètres*
- *Rue Emile Zola : 430mètres*
- *Boulevard du 8 mai 1945, Tronçon compris entre la rue Emile Zola et la RD955 : 60mètres*
- *Rd955, Tronçon compris entre le Boulevard du 8 mai 1945 et la rue de l'Escaut : 290mètres*
- *Rue Pierre Nève, Tronçon compris entre la voie longeant le Tram et la voie d'accès au parking Bellevue : 100mètres*

Ces portions seront représentées en violet dans le plan annexé.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA PORTE DU HAINAUT : ENTRETIEN ET TRAVAUX

La Porte du Hainaut prend à sa charge les différents types d'entretien et de travaux suivants :

Sur tout le tracé, hors et en agglomération :

- Réparations importantes sur la structure ou le renouvellement complet de la voie ; réparation des nids de poule et fissures, faïencage, sur tout le tracé de la voie cyclable, y compris hors et en agglomération
- Renouvellement ou réparation du mobilier urbain (signalétique, poteaux, etc) sur tout le tracé de la voie cyclable, y compris hors et en agglomération
- Remplacement ou réparation des panneaux de police et la rénovation du marquage au sol (marquage par pictogrammes vélos, traversées cyclo-piétonnes), y compris hors et en agglomération

Hors agglomération uniquement :

- Fauche des plantations longeant la voie cyclable (branches, fauche des accotements) hors agglomération, c'est à dire hors portions définies à l'article 2
- Entretien courant (tel que défini à l'article 2) sur tout le tracé de la voie cyclable, hors agglomération, c'est à dire hors portions définies à l'article 2

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 20 ans.

Si La Porte du Hainaut désire obtenir la prolongation ou le renouvellement de la convention, elle doit formuler la demande à la Commune par lettre recommandée avec avis de réception au moins six mois avant la date normale d'expiration. La commune s'engage à répondre à La Porte du Hainaut dans un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Après épuisement des voies de règlement amiable, les différents relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Valenciennes.

Fait à Wallers-Arenberg, le

Le Président de La Porte du Hainaut

La Maire de Denain

Aymeric Robin

Anne-Lise Dufour

Annexe : plan du tracé

